

*Date de dépôt : 13 mars 2013*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Mme Christina Meissner :  
L'Allondon : biotope d'importance nationale en Suisse, décor de  
centre commercial en France**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le projet d'agglo a pour objectif, d'une part, de rééquilibrer la répartition des emplois et des logements entre la Genève et la France voisine et, d'autre part, de préparer la région à accueillir encore davantage d'habitants et d'emplois.*

*Ainsi, le premier projet concret pour les habitants dont accouche le Grand Genève, c'est un mégacentre commercial et de loisirs aux portes de Genève installé sur les rives du Lion, un des affluents majeurs de l'Allondon.*

*Mais, contrairement à tous les centres commerciaux (et ils sont nombreux) qui déjà mitent le Pays de Gex, celui-ci sera « vert » : panneaux solaires, toitures végétalisées, plans d'eau, navettes en transport publics, etc. Bref, une réalisation « exemplaire » répondant à tous les critères « durables ». Sauf qu'il s'installe pile sur un périmètre très sensible pour les maigres ressources en eau du Pays de Gex, que l'eau utilisée viendra tarir celle de l'Allondon (rivière on ne peut plus emblématique) et qu'un parking de 2 000 places est prévu pour accueillir les Genevois assoiffés de shopping.*

*Depuis des années, le canton de Genève fait tout pour sauver l'Allondon, classée zone alluviale d'importance nationale. En 2007, en réponse à une consultation nationale sur la création de parcs d'importance nationale, le Conseil d'Etat déclarait même sa volonté de constituer « de grands espaces naturels, culturels et ruraux dans le cadre du projet d'agglomération, mais à un niveau transfrontalier ». Le site pressenti était... la région de l'Allondon*

*avec l'objectif d'y créer « un parc naturel régional ou un parc naturel périurbain ». Ce Grand projet du Grand Genève n'a toujours pas vu le jour, sans doute parce que la vision d'une agglomération « verte » est moins porteuse de profits que celle consistant à multiplier les centres commerciaux. Le comble, est que le futur centre commercial dont il est question, se nommera Rives de l'Allondon !*

*Renaturer les rivières côté Genève et les faire crever côté France par des prélèvements trop importants et des charges polluantes dépassant leur capacité d'autoépuration ; augmenter le nombre de centres commerciaux côté France et faire crever le commerce de proximité côté Genève ; de part et d'autre de la frontière, la notion fondamentale de rééquilibrage n'est pas partagée, si l'on excepte le seul domaine sur lequel Français et Genevois s'entendent à merveille, celui du bétonnage...*

*Cette provocation est un joli test pour le nouvel instrument de gouvernance transfrontalière qu'est le GLCT (groupement local de coopération transfrontalière qui réunit toutes les instances « dirigeantes » de la région).*

***Mes questions sont les suivantes :***

- 1. Le GLCT a-t-il une compétence quelconque par rapport à ce genre de projet ? Et, si oui, comment compte-t-il s'y prendre ?***
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il définitivement abandonné le projet de parc naturel de l'Allondon ? Et, sinon, comment compte-t-il s'y prendre pour que le projet de centre commercial ne préterite par le biotope ?***
- 3. Le Conseil d'Etat entend-il promouvoir les principes du développement durable dans le cadre du GLCT ? Et si les principes du développement durable sont pris en compte dans les projets que le GLCT entend promouvoir, dans les faits, comment entend-il les mettre en pratique ?***
- 4. Comment le Conseil d'Etat entend-il agir pour soutenir le commerce de détail genevois face au développement de grands centres commerciaux en France voisine ?***
- 5. Comment le Conseil d'Etat veut-il faire le lien, au niveau de l'agglomération, entre son concept de Mobilité 2030 qui a pour objectif de diminuer le trafic motorisé et les projets en France voisine qui favorisent le trafic motorisé ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

### 1. Le GLCT a-t-il une compétence quelconque par rapport à ce genre de projet ? Et, si oui, comment compte-t-il s'y prendre ?

Le GLCT ne dispose d'aucune compétence propre en matière d'aménagement du territoire. En revanche, le GLCT porte le projet d'agglomération dont les objectifs sont notamment de favoriser un aménagement concerté et équilibré du territoire et des activités économiques qu'il accueille. Dans ce cadre, le GLCT produit des orientations d'aménagement dont la mise en œuvre incombe ensuite à chacun des partenaires, selon ses documents d'urbanisme et ses outils réglementaires. Outre l'instance du GLCT, ces principes sont également discutés à l'échelle des Périmètres d'aménagement coordonnés d'agglomération (PACA).

La question des installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) a fait l'objet d'une première démarche transfrontalière (cahier 17-1) dont certaines conclusions ont été confirmées lors du diagnostic du Projet d'agglomération N° 2 (annexe 1, p 112) : « la tendance à la localisation en périphérie risque de s'accroître à l'avenir, ce qui pourrait avoir pour effet d'augmenter considérablement la mobilité individuelle, avec le risque de concurrencer encore plus les commerces des centres villes et des bourgs ».

Le besoin de coordination et de planification de l'implantation des ICFF est donc nécessaire, non seulement afin de prévenir et de réduire leurs effets négatifs mais aussi afin d'en tirer parti pour développer le tissu futur de l'agglomération, en localisant ces forts attracteurs urbains dans les lieux où ils apportent à la fois une plus-value en termes de composition urbaine et un avantage d'accessibilité pour les populations.

L'approfondissement de cette question avec notamment des propositions quant aux instances de coordination à mettre en place à l'échelle du Grand Genève est au programme de travail du GLCT. Il faut néanmoins savoir que les règles et pratiques en la matière sont différentes entre Genève, Vaud et la France, ce qui constitue une difficulté.

## **2. Le Conseil d'Etat a-t-il définitivement abandonné le projet de parc naturel de l'Allondon ? Et, sinon, comment compte-t-il s'y prendre pour que le projet de centre commercial ne préterite par le biotope ?**

Suite à une première étude de faisabilité réalisée avant le démarrage du Projet d'agglomération, il avait été constaté que, d'une part, les critères de l'Ordonnance fédérale sur les parcs ne permettaient que très difficilement la délimitation d'un périmètre de parc périurbain ou de parc naturel régional sur territoire genevois et, d'autre part, que le canton ne saurait soutenir un tel projet sans une forte volonté des acteurs locaux. Tout en voyant l'idée reprise au niveau transfrontalier, la direction générale de la nature et du paysage du département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement en charge de cette question a poursuivi ses discussions avec la Confédération afin de tenter d'assouplir les critères notamment pour permettre le développement éventuel d'un parc naturel régional transfrontalier : à ce jour, ces tentatives n'ont pas abouti.

La notion de parc d'agglomération, qui permettrait de s'affranchir de l'ordonnance citée plus haut, a été développée dans le cadre du nouveau plan paysage du Grand Genève, déposé auprès de la Confédération en juin 2012, mais il reste à en établir le montage sous forme d'un éventuel projet pilote avec l'Office fédéral du développement territorial. Quoi qu'il en soit la démarche serait basée sur la volonté des acteurs locaux sans que cela ne les libère du respect du droit de l'environnement, ni ne constitue à proprement parler un instrument de suivi de la gestion des ressources.

Le suivi des impacts éventuels concernant la ressource en eau et la préservation de la biodiversité doit être assuré par l'administration française compétente; nos instances ne manqueront pas de signaler via le CRFG ou le projet du Grand Genève, d'éventuels manquements en ce domaine.

**3. Le Conseil d'Etat entend-il promouvoir les principes du développement durable dans le cadre du GLCT ? Et si les principes du développement durable sont pris en compte dans les projets que le GLCT entend promouvoir, dans les faits, comment entend-il les mettre en pratique ?**

Les principes du développement durable sont inscrits dans les objectifs généraux du projet d'agglomération, qui proposent la construction d'une agglomération compacte, verte, multipolaire, solidaire, dynamique et efficace.

Le développement conjoint des thématiques urbanisation, mobilité et environnement a déjà permis de mettre en évidence les gains potentiels d'une telle démarche, notamment en regard du rééquilibrage démographique, social et économique de l'agglomération de même que de la protection de l'environnement. L'évaluation environnementale stratégique du projet d'agglomération N° 2 (annexe 6) présente les bénéfices attendus en termes de limitations des impacts environnementaux par la mise en œuvre des recommandations du projet d'agglomération par rapport à une situation de développement « au fil de l'eau ».

Cette ambition de construire une agglomération respectant les principes du développement durable est un objectif de longue haleine, qui s'appuie sur la coordination des planifications dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de l'environnement dans le but d'aboutir à la mise en œuvre d'une stratégie commune.

**4. Comment le Conseil d'Etat entend-il agir pour soutenir le commerce de détail genevois face au développement de grands centres commerciaux en France voisine ?**

Suite à la volonté affirmée du Conseil d'Etat, la promotion économique endogène a été renforcée dès le 1<sup>er</sup> juillet 2011 avec la mise en place d'actions promotionnelles dans les domaines du commerce de vente au détail, de l'hôtellerie, de la restauration et des prestations de service. Ces nouvelles prestations étaient attendues pour soutenir un secteur fortement touché par les difficultés économiques et la problématique du franc fort. Ces actions s'inscrivent dans les axes suivants : soutenir les entreprises locales du commerce; faciliter la réalisation de projets commerciaux; mettre en place des partenariats public-privé; mettre en place et alimenter une veille commerciale.

Ces actions impliquent un travail en étroite collaboration avec les organismes de financement, les associations professionnelles et les administrations communales, cantonales, fédérales, voire transfrontalières. L'objectif poursuivi est de favoriser la création, le maintien et le développement d'activités commerciales. A ce jour, plus de 250 entreprises dans le secteur du commerce ont été soutenues et orientées par le service de la promotion économique (SPEG).

Parallèlement, des actions de valorisation du commerce genevois ont été mises en place (prix du commerce, petits-déjeuners du commerce, stewards urbains pour l'accueil et le confort du centre-ville, balade viticole pour la promotion des produits du terroir). L'ensemble de ces actions est d'ailleurs largement soutenu par les milieux du commerce. Elles s'inscrivent dans le développement d'une véritable stratégie de communication pour le commerce genevois, avec la mise en place d'enquêtes de consommation. Celles-ci permettent de cibler les besoins des acteurs du commerce genevois comme l'implantation et le renforcement du commerce de proximité, le partenariat avec les villes du canton et plus particulièrement avec la Ville de Genève, l'information sur les enjeux du commerce transfrontaliers, la collaboration et l'échange avec les promotions du commerce romandes (Lausanne, Neuchâtel et Valais), la réflexion globale pour l'offre de locaux commerciaux.

Par ailleurs, la stratégie d'implantation des grandes surfaces commerciales de biens mixtes, telle que formulée dans le projet de plan directeur cantonal, vise à les implanter prioritairement dans des centralités accueillant différentes fonctions et où elles pourront aussi avoir un effet d'entraînement favorable aux autres commerces de détail. D'autre part, renforcer l'attractivité commerciale de ces centralités permettra de mieux les positionner vis-à-vis des centres commerciaux périphériques.

**5. Comment le Conseil d'Etat veut-il faire le lien, au niveau de l'agglomération, entre son concept de Mobilités 2030 qui a pour objectif de diminuer le trafic motorisé et les projets en France voisine qui favorisent le trafic motorisé ?**

S'agissant de Mobilités 2030, il convient de rappeler que la stratégie développée par le Conseil d'Etat pour le canton de Genève s'inscrit en étroite coordination avec les travaux menés au niveau du projet Grand Genève. A ce titre, les répartitions de population et d'emploi qui ont largement été débattues lors de la mise au point de la deuxième génération du projet d'agglomération ont été intégrées dans les analyses de mobilités ayant conduit à la proposition de développement des réseaux de mobilités nécessaires pour répondre à la croissance en déplacement à laquelle notre région doit s'attendre en raison de son attractivité.

S'il est vrai que l'accroissement des déplacements en direction du cœur de l'agglomération nécessite le développement des transports publics et la mobilité douce pour répondre à la demande entraînant une diminution du trafic motorisé en relation avec le centre, les orientations proposées pour les déplacements en lien avec la périphérie continuent de s'appuyer sur les déplacements en transports individuels en parallèle du développement des autres mobilités.

En ce qui concerne les impacts sur la mobilité des développements localisés, il ne revient pas à Mobilités 2030 de répondre dans le détail aux mesures qui devront être mises en œuvre, mais bien aux structures de coordination mises en place dans le cadre du GLCT et notamment des PACA, pour trouver les solutions les plus pertinentes et les plus cohérentes à mettre en application en regard des différents enjeux sur ces territoires.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Anja WYDEN GUELPA

Le président :  
Charles BEER